

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**SEANCE DU 5 JUIN 2020**

A dix-huit heures zéro minute, le 5 juin 2020, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise GUILLOT, Maire.

Le quorum étant atteint, après approbation du compte-rendu de la dernière séance, et avant de passer à l'ordre du jour :

- Madame le Maire informe l'assemblée de la réception de la lettre de démission de Madame Marie-José MARTIN qui avait été élue Conseillère municipale au 1<sup>er</sup> tour de scrutin le 15 mai 2020. Le Conseil municipal prend acte de cette décision.
- Conformément à l'article L. 111-1-1 du CGCT, Madame le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local

**DELIBERATION 1 : DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Madame la Maire certaines délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Charge Madame la Maire par délégation du conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

De l'article 1 : d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communale utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés

De l'article 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

De l'article 5 : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

De l'article 6 : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

De l'article 7 : de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

De l'article 8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions au cimetière

De l'article 9 : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

De l'article 11 : fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

De l'article 14 : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

De l'article 16 : intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :

- les décisions prises par elle par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération

- les décisions prises par elle en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause, auquel cas il faudrait en référer au conseil municipal,

- les décisions prises par elle pour l'exécution des délibérations du conseil municipal.

De l'article 24 : d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

De l'article 28 : D'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle chargera les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints de prendre en son nom et en cas d'empêchement de sa part tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par la présente délibération, ce par arrêté du Maire.

**DELIBERATION 2 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS:**

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant qu'en outre la commune a reçu la dénomination « commune touristique » par arrêté préfectoral en date du 31 août 2010,

Après en avoir délibéré,

Décide,

Article 1 : Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017 le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux

titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, majorée par application des taux prévus par les articles L.2123.32 et R 2123.23 du CGCT, à savoir :

- maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
  - 1<sup>ER</sup> adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
  - 2ème adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- Soit à partir du 26 mai 2020 les indemnités de fonction sont fixées de la façon suivante :

Nom – Prénom	Fonction	% indice brut 1027	Montant brut mensuel au
GUILLOT Françoise	Maire	25.5 %	991.80 €
BIDAUD Jean-Luc	1 <sup>er</sup> Adjoint	9.9 %	385.05 €
CUISSOT Marie-Hélène	2 <sup>ème</sup> Adjoint	9.9 %	385.05 €

**Article 2** : l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2313-22 à L.3123-24 du code général de collectivités territoriales.

**Article 3** : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4** : Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION 3 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (3 TITULAIRES ET 3 SUPPLEANTS) A CARACTERE PERMANENT :**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Vu les articles 22, 23 et 279 du code des marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée outre le maire Président, de 3 membres titulaires élus et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le conseil décide de procéder à l'élection des membres de la CAO à la représentation au plus fort reste :

#### **Membres titulaires**

Nombre de votants : 10

Nombre d'abstention : 0

Nombre de suffrage exprimés : 10

Sièges à pourvoir : 3

Quotient : 3

ELECTIONS DES MEMBRES TITULAIRES DE LA CAO			
1 LISTE :	FONCTIONS	VOIX	ATTRIBUTION
BIDAUD Jean-Luc	1er titulaire	10	3 sièges
LEFRANCOIS Philippe	2ème titulaire		
MARESCOT Bernard	3ème titulaire		

Proclame élus les membres titulaires suivants : Messieurs BIDAUD Jean-Luc, LEFRANCOIS Philippe, MARESCOT Bernard

#### **Membres suppléants**

Nombre de votants : 10

Nombre d'abstention : 0

Nombre de suffrage exprimés : 10

Sièges à pourvoir : 3

Quotient : 3

ELECTIONS DES MEMBRES SUPPLEANTS DE LA CAO			
1 LISTE	FONCTIONS	VOIX	ATTRIBUTION :
VAN COILLIE Bénédicte	1er suppléant	10	3 sièges
GUILLOT Gilbert	2ème suppléant		

DUTREIL Agnès	3ème suppléant		
---------------	----------------	--	--

Proclame élus les membres suppléants suivants : Mesdames VAN COILLIE Bénédicte, DUTREIL Agnès et Monsieur GUILLOT Gilbert en tant que membres de la CAO de la commune de Veulettes-sur-Mer.

**DELIBERATION 4 : ELECTION DE DEUX TITULAIRES ET DE UN SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE A VOCATION SCOLAIRE :**

Conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, Madame le maire invite le conseil à procéder à l'élection dans les mêmes formes que pour l'élection du maire et des adjoints d'2 titulaires et d'1 suppléant représentant la commune au sein du syndicat mixte à vocation scolaire de la Vallée de la Durdent .

Les opérations des votes ont donné les résultats ci-après :

ELECTION DU 1 <sup>er</sup> DELEGUE TITULAIRE					
1er tour de scrutin		2ème tour de scrutin		3ème tour de scrutin	
Nbre de votants 10		Nbre de votants		Nbre de votants	
Suffrage exprimés 10		Suffrage exprimés		Suffrage exprimés	
Majorité absolue 6		Majorité absolue		Majorité relative	
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
GUILLOT Françoise	10				

Mme GUILLOT Françoise ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1ère titulaire au SIVOS au 1er tour de scrutin.

ELECTION DU 2 <sup>EME</sup> DELEGUE TITULAIRE					
1er tour de scrutin		2ème tour de scrutin		3ème tour de scrutin	
Nbre de votants 10		Nbre de votants		Nbre de votants	
Suffrage exprimés 10		Suffrage exprimés		Suffrage exprimés	
Majorité absolue 6		Majorité absolue		Majorité relative	
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
BIDAUD Jean-Luc	10				

M BIDAUD Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2<sup>ème</sup> titulaire au SIVOS au 1er tour de scrutin.

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT		
1er tour de scrutin	2ème tour de scrutin	3ème tour de scrutin
Nbre de votants 10	Nbre de votants	Nbre de votants
Suffrage exprimés 10	Suffrage exprimés	Suffrage exprimés
Majorité absolue 6	Majorité absolue	Majorité relative

Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
CUISSOT Marie-Hélène	10				

Mme CUISSOT Marie-Hélène ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée suppléante au SIVOS au 1er tour de scrutin.

**DELIBERATION 5 : ELECTION DE DEUX TITULAIRES ET DE UN SUPPLEANT AU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL :**

Conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, Madame le maire invite le conseil à procéder à l'élection dans les mêmes formes que pour l'élection du maire et des adjoints d'2 titulaires et d' 1 suppléant représentant la commune au sein du regroupement pédagogique intercommunal

Les opérations des votes ont donné les résultats ci-après :

ELECTION DU 1 <sup>er</sup> DELEGUE TITULAIRE					
1er tour de scrutin		2ème tour de scrutin		3ème tour de scrutin	
Nbre de votants 10		Nbre de votants		Nbre de votants	
Suffrage exprimés 10		Suffrage exprimés		Suffrage exprimés	
Majorité absolue 6		Majorité absolue		Majorité relative	
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
GUILLOT Françoise	10				

Mme GUILLOT Françoise ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1<sup>ère</sup> déléguée titulaire au RPI au 1er tour de scrutin.

ELECTION DU 2 <sup>EME</sup> DELEGUE TITULAIRE					
1er tour de scrutin		2ème tour de scrutin		3ème tour de scrutin	
Nbre de votants 10		Nbre de votants		Nbre de votants	
Suffrage exprimés 10		Suffrage exprimés		Suffrage exprimés	
Majorité absolue 6		Majorité absolue		Majorité relative	
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
BIDAUD Jean-Luc	10				

M BIDAUD Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2<sup>ème</sup> délégué titulaire au RPI au 1er tour de scrutin.

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT					
1er tour de scrutin		2ème tour de scrutin		3ème tour de scrutin	
Nbre de votants 10		Nbre de votants		Nbre de votants	
Suffrage exprimés 10		Suffrage exprimés		Suffrage exprimés	

Majorité absolue 6		Majorité absolue		Majorité relative	
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
MAUMINOT Emilie	10				

Mme MAUMINOT Emilie ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée suppléante au RPI au 1er tour de scrutin.

#### **DELIBERATION 6 : ELECTION DE DEUX TITULAIRES ET DE UN SUPPLEANT AU CES DE CANY-BARVILLE**

Conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, Madame le maire invite le conseil à procéder à l'élection dans les mêmes formes que pour l'élection du maire et des adjoints de 2 titulaires et de 2 suppléants représentant la commune au sein du syndicat du collège Louis Bouilhet de CANY-BARVILLE

Les opérations des votes ont donné les résultats ci-après :

ELECTION DU 1 <sup>er</sup> DELEGUE TITULAIRE					
1er tour de scrutin		2ème tour de scrutin		3ème tour de scrutin	
Nbre de votants 10		Nbre de votants		Nbre de votants	
Suffrage exprimés 10		Suffrage exprimés		Suffrage exprimés	
Majorité absolue 6		Majorité absolue		Majorité relative	
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
GUILLOT Françoise	10				

Mme GUILLOT Françoise ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1<sup>ère</sup> déléguée titulaire au CES au 1er tour de scrutin.

ELECTION DU 2 <sup>EME</sup> DELEGUE TITULAIRE					
1er tour de scrutin		2ème tour de scrutin		3ème tour de scrutin	
Nbre de votants 10		Nbre de votants		Nbre de votants	
Suffrage exprimés 10		Suffrage exprimés		Suffrage exprimés	
Majorité absolue 6		Majorité absolue		Majorité relative	
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
BIDAUD Jean-Luc	10				

M BIDAUD Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2<sup>ème</sup> délégué titulaire au CES au 1er tour de scrutin.

ELECTION DU 1 <sup>er</sup> DELEGUE SUPPLEANT					
1er tour de scrutin		2ème tour de scrutin		3ème tour de scrutin	
Nbre de votants 10		Nbre de votants		Nbre de votants	
Suffrage exprimés 10		Suffrage exprimés		Suffrage exprimés	

Majorité absolue 6		Majorité absolue		Majorité relative	
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
CUISSOT Marie-Hélène	10				

Mme CUISSOT Marie-Hélène ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1<sup>ère</sup> déléguée suppléante au CES au 1er tour de scrutin.

ELECTION DU 2eme DELEGUE SUPPLEANT		
1er tour de scrutin	2ème tour de scrutin	3ème tour de scrutin
Nbre de votants 10	Nbre de votants	Nbre de votants

Suffrage exprimés 10		Suffrage exprimés		Suffrage exprimés	
Majorité absolue 6		Majorité absolue		Majorité relative	
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
GUILLOT Gilbert	10				

M GUILLOT Gilbert ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2ème délégué suppléant au CES au 1er tour de scrutin.

#### **DELIBERATION 7 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE D'AIDE SOCIALE**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la création et la formation de la Commission Municipale permanente d'Aide Sociale, présidée par Madame Françoise GUILLOT, Maire

#### **COMMISSION MUNICIPALE D'AIDE SOCIALE**

Nombre de membres à désigner : 5

Ont été élus à bulletin secret et à la majorité des voix :

Désignation des membres	Voix
CUISSOT Marie-Hélène	10
DUTREIL Agnès	10
FISSET Serge	10
BIDAUD Jean-Luc	10
MAUMINOT Emilie	10

#### **DELIBERATION 8 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE DES TRAVAUX**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la création et la formation de la Commission Municipale permanente des travaux, présidée par Madame Françoise GUILLOT, Maire

#### **COMMISSION MUNICIPALE DES TRAVAUX**

Nombre de membres à désigner : 5

Ont été élus à bulletin secret et à la majorité des voix :

Désignation des membres	Voix
-------------------------	------

LEFRANCOIS Philippe	10
MARESCOT Bernard	10
BIDAUD Jean-Luc	10
FISSET Serge	10
GUILLOT Gilbert	10

#### **DELIBERATION 9 : REFERENTS COMMUNAUX**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la détermination des services municipaux et la désignation des personnes référentes à ces services :

SERVICES	REFERENTS
-Urbanisme (dont Commission de conformité) -Personnel communal	BIDAUD Jean-luc
-Personnes vulnérables -Culture	CUISSOT Marie-Hélène
-Eglise -Cimetière -Communication	Serge FISSET
-Tennis -Résidences secondaires	Agnès DUTREIL
-Voirie -Eclairage public	Philippe LEFRANCOIS
-Environnement -Plage	Bénédicte VAN COILLIE
-Jeux -Equipements sportifs	Bernard MARESCOT
-Festivités communales	Gilbert GUILLOT
-Commerçants -Gîtes	Emilie MAUMINOT

#### **DELIBERATION 10 : AUTORISATION AU MAIRE D'ATTRIBUTION DE SECOURS EN URGENCE**

Considérant qu'il convient d'agir dans la continuité des actions sociales et qu'il peut se présenter des situations présentant de grandes difficultés et nécessitant des interventions sans délais,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision, à viser tout document, mandater toute somme, à délivrer tout bon d'aide sociale qu'elle le jugera nécessaire dans le cadre de l'aide sociale en urgence ce pour la durée de la mandature.

#### **DELIBERATION 11 : GESTION DU PERSONNEL-RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT ARTICLE 3-1 DE LA LOI 84-53 du 26 janvier 1984.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :



- D'autoriser durant toute la mandature, Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, du nombre d'heures, de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- Sont pris en compte pour ce qui concerne la rémunération, les indemnités et/ou revalorisations obligatoires ou réglementaires, y compris les 10 % de congés payés, le supplément familial et les heures supplémentaires ou complémentaires selon les besoins de service.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif de l'année concernée par ces recrutements.

#### **DELIBERATION 12 : AUTORISATION DE POURSUITE AU RECEVEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022 MO du 16/12/2011,

Considérant que l'autorisation de poursuite permanente et générale au receveur contribue à l'efficacité d'action et l'amélioration des recouvrements,

Considérant le renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales,

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- Durant toute la mandature, autorisation est donnée à Mme CATEL, receveur à la trésorerie de CANY-BARVILLE, ce de façon permanente et générale, d'effectuer les actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et toutes démarches qui en découlent quelque soit la nature de la créance.
- Madame le Maire est autorisée à viser toutes pièces afférentes à cet objet.

#### **DELIBERATION 13 : AUTORISATION DE SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE POUR UN FONCTIONNAIRE DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, l'emploi de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et donc de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude après promotion interne. Cette modification préalable à la nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au changement de grade

Le Maire propose à l'assemblée :

1/ la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 d'un emploi catégorie B de rédacteur à temps complet – 35 h/35 ème  
2/ la suppression d'un emploi catégorie C d'Adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 35 h/35 ème (occupé par l'agent qui sera promu) lorsque l'agent aura été titularisé dans le nouveau grade.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le tableau des emplois qui serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget chapitre 012.

#### **DELIBERATION 14 : Restauration de l'église de VEULETTES-SUR-MER classée monument historique : Marché subséquent n°2 - approbation de l'Avant-Projet Sommaire (APS)**

Dans le cadre des travaux de restauration de l'église,

Vu la délibération 1 du 27 septembre 2019 approuvant l'offre du maître d'œuvre, M BERHAULT, architecte du patrimoine (agence AEDIFICIO) missionné à cet effet, relative à l'exécution du marché subséquent n°2 pour les missions « APS-APD-PRO » y compris le phasage des travaux et l'engagement budgétaire,

Vu la remise des études d'APS par M BERHAULT architecte du patrimoine en date du 17 mars 2020, complétée les 14/04/2020-23/04/2020 et 05/05/2020

Vu l'avis du maire réputant le dossier d'études APS complet en date du 11 mai 2020,

Considérant qu'il convient que le maître d'ouvrage approuve le dossier d'études intitulé « Avant Projet Sommaire » constatant ainsi l'achèvement de la mission désignée,

Au vu de l'ensemble des documents constituant ledit APS,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver sans réserve la mission APS
- Que l'architecte du patrimoine est chargé d'adresser sa demande de paiement de solde (40 % restants)
- D'Autoriser Madame le Maire à viser et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **DIVERS :**



Le feu d'artifice du 13 juillet est annulé, considérant que « tout rassemblement réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes est interdit sur l'ensemble du territoire de la république et qu'aucun évènement réunissant plus de 5000 personnes ne peut se dérouler sur le territoire de la République jusqu'au 31 août 2020 ».

N'ayant plus de question à l'ordre du jour la séance est levée à vingt heures trente minutes.